



VINGT-NEUVIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

Point 3.14.3 de l'ordre du jour provisoire



ANNEE INTERNATIONALE DE LA FEMME

PARTICIPATION DES FEMMES AUX ACTIVITES DE SANTE ET DE DEVELOPPEMENT

Rapport du Directeur général

Une occasion s'offre actuellement d'établir un lien entre d'une part la participation plus complète des femmes aux activités sanitaires et d'autre part la politique générale de l'OMS visant à renforcer les systèmes de santé nationaux et à améliorer la couverture sanitaire, notamment en faveur des groupes défavorisés. En application de la résolution WHA28.40 sur les tâches incombant à l'OMS en liaison avec l'Année internationale de la Femme, il est proposé ici 1) d'étendre les activités de l'OMS destinées à promouvoir à la fois la santé et la condition de la femme et le développement, et 2) d'adopter des politiques spéciales de recrutement et de promotion destinées à améliorer la situation des femmes à tous les échelons de l'Organisation et à accroître le nombre de femmes occupant des postes professionnels, notamment des postes de direction.

Comme le Conseil exécutif l'en a prié à sa cinquante-septième session, le Directeur général transmet à la Vingt-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé le contenu du document EB57/41, accompagné des observations du Conseil, qui figurent dans les procès-verbaux de sa session.<sup>1</sup> Dans la résolution EB57.R54,<sup>2</sup> un projet de résolution est recommandé à l'Assemblée de la Santé pour adoption.

Table des matières

	<u>Pages</u>
1. Historique .....	2
2. Introduction .....	2
3. Participation de l'OMS à l'Année internationale de la Femme .....	3
4. Mesures proposées .....	3
5. Les femmes à l'OMS .....	7
Annexe I : Liste des réunions organisées à l'occasion de l'Année internationale de la Femme et auxquelles l'OMS a été représentée .....	9
Annexe II : Résolution 1857 (LVI) du Conseil économique et social .....	10
Annexe III : Résolutions adoptées à la trentième session de l'Assemblée générale des Nations Unies au sujet du rôle des femmes dans le développement .....	12

<sup>1</sup> OMS, Actes officiels, N° 232, 1976, pages 364-367.

<sup>2</sup> OMS, Actes officiels, N° 231, 1976, pages 38-39.

## 1. HISTORIQUE

Par sa résolution 3010 (XXVII), l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé l'année 1975 "Année internationale de la Femme" et lui a donné pour thème "égalité, développement et paix". A son tour, le Conseil économique et social des Nations Unies a invité les institutions spécialisées à intensifier les efforts et les travaux entrepris pour donner suite au programme de l'Année internationale de la Femme, dont certaines parties intéressent directement les activités de l'Organisation mondiale de la Santé.

Le présent document a été soumis à la 57<sup>ème</sup> session du Conseil exécutif conformément à la résolution WHA28.40 concernant les tâches qui incombent à l'OMS en liaison avec l'Année internationale de la Femme.<sup>1</sup> Il rend compte de la contribution de l'OMS à l'Année internationale, de sa participation à la Conférence mondiale de l'Année internationale de la Femme, tenue à Mexico du 19 juin au 2 juillet 1975, ainsi que des résultats de cette conférence.

## 2. INTRODUCTION

Le développement ne se limite pas à la croissance économique, c'est un processus culturel et politique intégral qui englobe l'environnement naturel, les relations sociales, la santé, l'éducation, la production, la consommation et, d'une façon générale, le bien-être de tous les hommes et de toutes les femmes. Le développement est entravé par les inégalités économiques et sociales et aussi par les inégalités entre hommes et femmes. Les efforts déployés pour redresser les inégalités socio-économiques seraient vains s'ils excluaient la moitié de la population mondiale.

La moitié de la population mondiale représente aussi la moitié des ressources mondiales. Partout où les femmes sont prisonnières de ce cercle vicieux : dénuement, mauvais état de santé, maternités répétées, leur contribution potentielle au développement n'est pas mise à profit. Partout où elles ne sont pas admises au bénéfice des progrès techniques dans le domaine agricole ou industriel, où elles se voient refuser la possibilité de s'instruire, et où elles sont laissées à l'écart de la vie de la collectivité, la société n'utilise que la moitié de ses ressources.

La condition des femmes est liée de façon étroite et complexe à divers problèmes de santé comme les infections, la malnutrition et le mauvais état de santé dû à une insuffisance de soins pendant la grossesse. Il est amplement prouvé que la santé et l'état nutritionnel des mères, l'allaitement au sein et d'autres facteurs maternels influent sur la croissance et le développement des enfants, sur l'incidence de la malnutrition chez ces derniers, et sur la mortalité et la morbidité infantiles. Toute condition de santé défavorable, que ce soit chez les femmes ou chez leurs enfants, limite la capacité des femmes à participer pleinement à la vie et au développement de la collectivité.

Ce lien a été reconnu au cours d'importantes réunions internationales comme la Conférence mondiale de la Population, la Conférence mondiale de l'Alimentation et, plus récemment, la Conférence mondiale de l'Année internationale de la Femme. Dans les documents publiés à l'occasion de l'Année internationale de la Femme - Déclaration de Mexico, Plan d'action mondial, résolutions de la Conférence mondiale - l'accent est mis sur la nécessité de déployer de grands efforts pour que les familles se voient garantir un certain niveau socio-économique minimum, car ce n'est qu'à cette condition que l'on pourra éviter d'immenses pertes de vies et de potentiels humains et qu'un système adéquat de protection sanitaire pourra être mis en place avec la participation active de la collectivité. Il a également été reconnu que la participation des femmes au développement peut contribuer beaucoup au progrès socio-économique, mais que la pleine participation des femmes sera impossible tant que leurs conditions de vie n'auront pas changé.

---

<sup>1</sup> L'attention du Conseil a également été attirée sur certaines résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa trentième session (voir l'annexe III).

Les mesures les plus urgentes à prendre sont celles qui donneraient aux femmes de plus grandes chances de s'instruire et de bénéficier de prestations sanitaires. Il faudrait en outre obtenir que la fonction de reproduction soit considérée comme une fonction sociale et que les femmes ayant des enfants puissent faire partager par leur conjoint et par la société les responsabilités et les tâches qui leur incombent de ce fait. Or cela implique des changements d'attitude et des modifications de structure.

Les Etats Membres devront à cet effet déployer des efforts à long terme en vue de mettre sur pied des programmes en faveur des femmes, qui soient intégrés dans le programme général de développement. De tels programmes supposent un changement de mentalité, un effort de volonté des pouvoirs publics et l'affectation des ressources nécessaires.

### 3. PARTICIPATION DE L'OMS A L'ANNEE INTERNATIONALE DE LA FEMME

L'OMS a collaboré activement à la préparation de l'Année internationale de la Femme et de la Conférence mondiale. Avec d'autres organisations du système des Nations Unies, elle a participé à l'élaboration du Plan d'action mondial et formulé des suggestions qui ont été incluses dans les chapitres relatifs à la santé et à la nutrition, à la famille et à la population.

L'Organisation a préparé à l'intention de la Conférence mondiale un document de base intitulé "La santé de la femme : répercussion sur ses besoins et sa condition". Elle a également rédigé, pour insertion dans les documents du Secrétariat des Nations Unies destinés à la Conférence, un aperçu de ses activités touchant la santé des femmes.

Les numéros de janvier et de juin 1975 de Santé du Monde, qui contenaient des articles sur les femmes et la santé, ont attiré l'attention du public sur l'Année internationale de la Femme et sur la Conférence.

Au cours de toute cette période, un échange continu d'informations sur les activités pertinentes de l'OMS s'est poursuivi entre le Siège et les Régions.

L'OMS a participé à un certain nombre de réunions organisées à l'échelon international et régional à l'occasion de l'Année internationale de la Femme. On trouvera une liste de ces réunions dans l'annexe I.

### 4. MESURES PROPOSEES PAR L'OMS

Pour donner suite à la résolution WHA28.40, il est proposé que l'OMS collabore à l'échelon interrégional, régional et national avec les Etats Membres à un certain nombre d'activités destinées à promouvoir la santé de la femme et la pleine participation de celle-ci à l'effort de développement. Les activités proposées devront, bien entendu, être entreprises de manière intégrée à l'échelon national, mais pour plus de commodité elles sont présentées ici sous des rubriques distinctes : services sanitaires, nutritionnels et sociaux; préparation à la vie familiale; les femmes dans le secteur de la santé - formation et participation; médecine du travail; recherche; et attention accordée aux femmes dans tous les programmes de l'OMS. Toutes ces activités reposent sur le postulat que les hommes et les femmes doivent assumer une responsabilité égale en ce qui concerne leur propre santé et celle de leurs enfants. A l'heure actuelle, c'est aux femmes, en particulier celles qui ne travaillent pas au-dehors, qu'incombe la majeure partie de cette responsabilité, ce qui fait d'elles les agents et éducateurs sanitaires les plus évidents et les plus efficaces, mais cette responsabilité devra de plus en plus être partagée par l'homme et soutenue par un système de santé adéquat. Les femmes doivent en particulier pouvoir bénéficier de services de première ligne centrés sur la famille, considérée comme l'unité sanitaire de base.

Aux termes des propositions de l'OMS la priorité devra être accordée aux femmes des groupes de population défavorisés, c'est-à-dire aux femmes des régions rurales, aux femmes d'émigrés, aux femmes habitant dans les quartiers urbains périphériques ou dans des bidonvilles, ainsi

qu'aux femmes victimes de l'apartheid ou vivant dans des conditions critiques qui menacent leur santé, et le bénéfice des services de protection maternelle et infantile et des autres prestations mentionnées ici devra être étendu à toutes les mères et à leurs enfants, que ces mères soient mariées ou non.

#### 4.1 Services sanitaires, nutritionnels et sociaux

4.1.1 Développer des systèmes nationaux de santé qui se préoccupent tout particulièrement des besoins spécifiques des femmes en leur offrant des prestations à tous les stades de la vie biologique, et qui notamment assurent :

- la protection sanitaire complète et continue de tous les nourrissons, enfants d'âge pré-scolaire et scolaire, sans discrimination fondée sur le sexe;
- des prestations gynécologiques et de planification familiale continues, assorties d'une action d'information avant et pendant les années de reproduction;
- des soins avant, après et pendant l'accouchement, toutes les femmes devant pouvoir être accouchées par des accoucheuses qualifiées;
- des prestations sanitaires aux fillettes, aux adolescentes, aux femmes ayant passé l'âge de la reproduction, et aux femmes âgées.

Les services mentionnés ci-dessus devraient viser tout particulièrement à réduire la mortalité et la morbidité parmi les groupes les plus vulnérables de la population - nourrissons, enfants et mères - et à diminuer les risques associés aux conditions d'environnement adverses, à la mauvaise nutrition, aux maladies transmissibles et aux complications de la grossesse et de l'accouchement, y compris les risques associés aux grossesses trop nombreuses, aux grossesses survenant chez des femmes trop jeunes ou trop âgées, aux grossesses trop rapprochées et aux grossesses non désirées. Des programmes éducatifs devraient être élaborés et mis en oeuvre afin que les personnes à qui sont destinés ces services les utilisent pleinement.

4.1.2 Entreprendre une action éducative spéciale pour :

- promouvoir les pratiques qui, pendant la grossesse et la période consacrée à élever les enfants, ont des effets positifs sur la santé;
- lutter contre les tabous, les superstitions et les pratiques qui ont des effets adverses sur la santé des femmes et des enfants, comme la circoncision des femmes et l'infibulation;
- persuader les parents d'abandonner toutes les attitudes et pratiques discriminatoires à l'égard de leurs filles.

4.1.3 Elaborer des politiques alimentaires et nutritionnelles qui tiennent compte des besoins nutritionnels des femmes. Ces politiques devraient en priorité :

- promouvoir la consommation d'aliments capables de satisfaire les besoins nutritionnels des groupes les plus vulnérables de la population (jeunes enfants, adolescentes, femmes enceintes et allaitantes);
- encourager l'allaitement au sein et l'alimentation rationnelle des nourrissons et des jeunes enfants, en particulier pendant le sevrage;
- appliquer la résolution WHA27.43 et décourager l'emploi de produits manufacturés de remplacement du lait, sauf si l'état de l'enfant ou de la mère l'exige expressément;
- mettre sur pied des programmes d'alimentation d'appoint pour les mères et les enfants qui en ont besoin, et en particulier pour les enfants au bord de la malnutrition;
- prévenir les carences nutritionnelles par l'enrichissement des aliments de base ou d'autres aliments d'usage courant.

4.1.4 Il ressort des paragraphes qui précèdent qu'une protection sanitaire de première ligne, faisant partie intégrante d'un système national de santé, exige qu'une attention particulière soit donnée aux services de santé maternelle et infantile, de planification familiale, de nutrition et d'éducation sanitaire.

4.1.5 Introduire un élément "santé" soigneusement planifié dans les services sociaux destinés aux enfants et aux femmes, et en particulier à celles qui travaillent hors de chez elles :

- pouponnières et crèches;
- facilités et installations nécessaires pour que les femmes qui travaillent puissent s'occuper de leurs enfants et les allaiter;
- foyers et maisons de repos pour mères mariées et célibataires dans le besoin;
- services sociaux et services de réadaptation pour femmes âgées et femmes handicapées.

4.1.6 Promouvoir une législation appropriée et l'adoption de mesures sociales destinées à permettre aux femmes d'assumer pleinement leurs rôles de mère et de travailleuse sans qu'il y ait conflit entre ces deux rôles :

- congés de maternité avec plein salaire;
- aide économique aux mères qui doivent abandonner leur travail pour s'occuper de leurs enfants pendant les premières années;
- assurance que les femmes ne subiront aucun préjudice dans leur travail au retour de leur congé de maternité;
- réintégration et recyclage des femmes qui souhaitent retrouver un emploi après avoir élevé leurs enfants.

Pour inciter les pères à s'occuper aussi des enfants, des "congé parentaux" et l'assurance de retrouver leur emploi devrait également leur être accordés.

#### 4.2 Formation à la vie familiale

Il conviendrait de faire bénéficier les enfants des deux sexes de programmes éducatifs destinés à promouvoir l'exercice partagé des droits et des responsabilités parentales et à favoriser le développement social et personnel des femmes. Ces programmes devraient porter sur les aspects fondamentaux ci-après de la santé mentale et physique :

- préparer à la vie adulte, de telle sorte que l'individu se réalise pleinement et devienne un membre responsable de la collectivité;
- favoriser le développement psycho-sexuel et préparer à une vie sexuelle satisfaisante;
- donner des conseils pour une bonne nutrition et une bonne hygiène personnelle et environnementale;
- informer sur les maladies transmises par voie sexuelle;
- préparer au mariage et à une maternité et paternité consciente;
- favoriser l'intégration équilibrée des responsabilités parentales, familiales, professionnelles et communautaires.

#### 4.3 Les femmes dans le secteur sanitaire - Formation et participation

4.3.1 En vue de permettre le maximum de participation des femmes à toutes les activités sanitaires, il conviendrait de concevoir et de mettre en oeuvre des programmes de formation qui tiennent compte :

- de la nécessité d'un accès des femmes à tous ces programmes dans des conditions d'égalité;

- de la nécessité d'introduire une certaine souplesse dans les programmes d'études pour répondre aux besoins des étudiantes qui doivent s'occuper de leur enfant, au moins tant qu'il n'existera pas à cet effet de services spéciaux de soins aux enfants, et pour permettre aux femmes de poursuivre leurs études même si celles-ci sont interrompues par la maternité;
- de la contribution importante que les femmes peuvent apporter en tant qu'éducatrices.

4.3.2 Promouvoir la participation active des femmes dans tous les secteurs du développement sanitaire, et veiller tout particulièrement à ce que :

- les femmes participent à la planification sanitaire et à la prise des décisions depuis l'échelon communal jusqu'à l'échelon gouvernemental, dans leur double rôle de fournisseur et de consommateur de soins de santé;
- les femmes participent aux efforts déployés par la collectivité pour mettre sur pied des services de santé de première ligne et en étendre la couverture;
- les guérisseurs traditionnels et les accoucheuses traditionnelles reçoivent une formation et soient intégrés dans le système de santé;
- les principes de l'égalité dans le travail, la rémunération et la promotion soient appliqués à tous les niveaux du système sanitaire;
- des moyens soient offerts aux femmes ayant une formation de travailleur sanitaire (agent sanitaire de première ligne, etc.) pour qu'elles puissent élargir leurs connaissances et parvenir progressivement aux postes les plus élevés;
- le travail soit organisé avec la souplesse nécessaire pour permettre aux agents de santé ayant des enfants de s'en occuper tout en travaillant, au moins tant qu'il n'existera pas de services spéciaux de soins aux enfants.

4.3.3 Etudes des obstacles et contraintes - y compris les politiques éducatives générales - qui limitent l'emploi, la participation et la promotion des femmes dans le secteur sanitaire.

#### 4.4 Médecine du travail

Elaborer et mettre en oeuvre, de concert avec l'OIT, des programmes de médecine du travail destinés aux travailleuses et prévoyant notamment la prestation de soins sur les lieux de travail, et procéder à des recherches sur les facteurs professionnels qui influent particulièrement sur la santé des femmes et sur leur fonction de reproduction.

#### 4.5 Recherche

4.5.1 Promouvoir et coordonner des recherches collectives dans les Etats Membres sur les questions suivantes :

- étiologie et prévention de certaines maladies et de certains facteurs qui constituent une menace spécifique pour la santé et la vie des femmes et de leur progéniture;
- influence de l'environnement, et notamment du milieu du travail, sur la santé de la femme enceinte et du fœtus;
- stérilité involontaire, sous-fécondité et anomalies congénitales;
- mise au point de moyens non dangereux, efficaces et acceptables de régulation de la fécondité chez les hommes et les femmes à tous les stades de la période de procréation;
- problèmes non encore résolus de la grossesse;
- cancers spécifiques de la femme;
- problèmes propres aux femmes posés par les maladies transmises par voie sexuelle;
- temps nécessaire aux femmes dans divers contextes sociaux et professionnels pour s'acquitter de leur rôle maternel.

4.5.2 Collaborer aux projets de recherche - relevant de la compétence de l'OMS - qui seront entrepris par le futur Institut international de Recherche et de Formation pour la Promotion de la Femme ou par toute autre institution.

#### 4.6 Attention accordée aux femmes dans tous les programmes de l'OMS

4.6.1 Il conviendra, dans tous les plans et programmes de l'OMS en cours ou à venir, d'identifier les éléments qui affecteront les femmes en tant que participantes et bénéficiaires, de préciser les objectifs intéressant les femmes, d'exposer de quelle manière ces objectifs seront atteints, et d'établir des indices d'évaluation permettant de mesurer les résultats obtenus dans le domaine de la promotion de la femme.

4.6.2 A cet égard, des dispositions seront prises pour que l'on utilise au maximum l'intérêt, l'expérience et les compétences des femmes au Siège ainsi qu'aux niveaux régional et national.

### 5. LES FEMMES A L'OMS

Dans sa résolution 1857 (LVI), adoptée à sa session de printemps de 1974, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale des Nations Unies l'adoption d'un projet de résolution priant le Secrétaire général des Nations Unies, ainsi que les chefs des secrétariats de tous les organismes des Nations Unies, de "prendre toutes mesures nécessaires pour faire en sorte ... qu'un équilibre équitable entre les fonctionnaires du sexe masculin et du sexe féminin ... soit réalisé ...". Le texte intégral de la résolution est reproduit en annexe II.<sup>1</sup> La résolution WHA28.40, par le paragraphe 3 3) de son dispositif, prie le Directeur général de "placer les femmes sur le même pied que les hommes pour les nominations aux postes de l'OMS, au Siège et dans les Régions et de faire un effort délibéré pour accroître le nombre des femmes qui occupent des postes professionnels et spécialement des postes comportant la responsabilité de définir des politiques générales".

Le Directeur général s'efforce de s'acquitter du mandat que lui ont confié implicitement les résolutions de l'ECOSOC et les décisions de l'Assemblée de la Santé. Il a pris des mesures pour améliorer les conditions d'emploi des femmes déjà en service à l'OMS. Le Conseil a lui-même confirmé en janvier 1975 les amendements apportés au Règlement du Personnel<sup>2</sup> pour éliminer les discriminations - fondées sur le sexe - concernant les personnes à charge, le congé dans les foyers, les voyages et les allocations de rapatriement.

En 1974, un certain nombre de fonctionnaires, hommes et femmes, ont créé au Siège un groupe de travail sur les questions concernant les femmes, en vue de "promouvoir les objectifs de l'OMS et d'assurer l'égalité de statut à tous les fonctionnaires, notamment en augmentant la participation des femmes à l'oeuvre de l'Organisation et en facilitant leur accès à tous les niveaux d'activité". Le groupe, qui compte actuellement 40 membres, bénéficie depuis sa création du soutien moral du Directeur général, auquel il a déjà soumis 22 recommandations pratiques visant à accroître la participation des femmes à l'oeuvre de l'OMS et à améliorer l'ambiance et les conditions d'emploi et de travail des femmes. Certaines de ces recommandations ont été acceptées par le Directeur général; d'autres exigent une étude plus poussée et d'autres encore, qui auraient des incidences sur le système commun, devront faire l'objet d'une décision du CAC.

Un certain nombre d'obstacles, tant sur le plan administratif que sur celui des attitudes, s'opposent à la réalisation d'un juste équilibre entre les fonctionnaires du sexe masculin et ceux du sexe féminin à tous les niveaux. A l'heure actuelle, les femmes employées à l'OMS doivent

<sup>1</sup> Le texte de la résolution recommandée par le Conseil économique et social a été adopté par l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session et se retrouve dans la résolution 3352 (XXIX) de ladite Assemblée.

<sup>2</sup> OMS, Actes officiels N° 223, 1975, 26 et annexe 3.

souvent s'acquitter de tâches et de responsabilités correspondant à des postes plus élevés que ceux qu'elles occupent et il conviendrait de faire de plus grands efforts pour remédier à cette situation.

C'est toutefois aux nombreux obstacles que les femmes rencontrent dans leur propre pays sur le plan de l'éducation, de la formation et de la carrière professionnelle qu'est due essentiellement la pénurie de femmes dans les postes techniques supérieurs tant au Siège que dans les bureaux régionaux. Même dans les pays où hommes et femmes sont en nombre égal à la base de la pyramide des services de santé, la proportion de femmes diminue progressivement à mesure que l'on progresse vers les échelons supérieurs. Aussi trouve-t-on très peu de femmes aux postes de direction des administrations sanitaires. Et dans les rares pays où les femmes composent la majorité du personnel du service de santé national, on ne propose pas leur candidature à des postes à l'OMS et on ne les incite pas non plus à poser elles-mêmes leur candidature. Très peu de femmes ont participé aux sessions des comités régionaux, du Conseil exécutif ou de l'Assemblée mondiale de la Santé; aussi n'ont-elles guère voix au chapitre au niveau le plus élevé de la prise de décision.

Le Directeur général souhaite non seulement pouvoir réaliser un juste équilibre entre le nombre des hommes et celui des femmes à tous les niveaux, mais encore susciter un changement dans les attitudes. Des notions stéréotypées sur les différents types de travail ou de comportement attendus des hommes et des femmes continuent à avoir cours au sein de l'OMS. Il faut donc, si l'on veut améliorer la condition des fonctionnaires de sexe féminin, faire de plus grands efforts pour que le personnel prenne conscience de ses attitudes et de son comportement. Dans l'intérêt de l'efficacité et de l'efficience de l'Organisation, il est nécessaire de créer un esprit de respect mutuel et de collaboration qui permette à tous les membres du personnel d'apporter une contribution optimale à l'oeuvre de l'OMS.

Le Directeur général estime que les mesures qu'il a pu prendre jusqu'ici sont insuffisantes et que, pour remplir le mandat énoncé dans la résolution du Conseil économique et social, les Etats Membres et le Secrétariat doivent maintenant adopter une politique plus dynamique. En conséquence, le Conseil voudra peut-être recommander aux Etats Membres les mesures suivantes :

- a) adopter une politique vigoureuse de non-discrimination;
- b) faire des efforts spéciaux pour donner aux femmes une formation qui leur permette de briguer des postes de décision dans le secteur de la santé publique, aussi bien dans leurs administrations nationales qu'à l'OMS;
- c) promouvoir des politiques sanitaires nationales destinées à encourager la participation active des femmes à tous les niveaux de la prise de décisions;
- d) soumettre la candidature de femmes qualifiées à des postes à l'OMS;
- e) promouvoir la participation accrue des femmes aux réunions des comités régionaux, du Conseil exécutif et de l'Assemblée mondiale de la Santé.

En outre, le Directeur général prie le Conseil de bien vouloir examiner les mesures suivantes :

- i) adoption à l'OMS d'une politique spéciale, active plutôt que passive, de recrutement de femmes, ce qui signifie que l'on recherchera dans les Etats Membres des candidates aux postes élevés de la hiérarchie;
- ii) emploi de femmes à des postes traditionnellement occupés par des hommes à l'OMS, en particulier dans les Régions et sur le terrain;
- iii) politique spéciale de promotion des femmes déjà employées à l'OMS;
- iv) programme spécial de formation dans le cadre du Programme de Formation et de Développement du Personnel, visant à préparer les femmes à occuper les postes supérieurs;
- v) effort spécial visant à modifier les attitudes chez le personnel dans le cadre des réunions d'information et des cours de formation.



LISTE DES REUNIONS ORGANISEES A L'OCCASION DE L'ANNEE INTERNATIONALE  
DE LA FEMME ET AUXQUELLES L'OMS A ETE REPRESENTEE

Forum international des Nations Unies sur le rôle des femmes en matière de population et de développement, New York, février 1974

Réunions spéciales inter-institutions sur l'Année internationale de la Femme, convoquées par le CAC et le Secrétariat de l'ONU, Genève, juillet 1974, février 1975, juillet 1975

Colloque interrégional des Nations Unies sur les mécanismes nationaux visant à accélérer la participation de la femme au développement et à éliminer la discrimination fondée sur le sexe, Ottawa, septembre 1974

Séminaire sur le rôle des femmes dans le développement rural intégré, eu égard aux problèmes démographiques, organisé par la FAO, la CEAO et la Ligue des Etats arabes, Le Caire, octobre 1974

Réunion préparatoire du Congrès mondial des Femmes, Tihany, Hongrie, novembre 1974

Troisième Séminaire régional pour l'Amérique latine sur l'Intégration des Femmes au Processus du Développement, compte tenu particulièrement des facteurs démographiques, organisé par la CEPAL en avril/mai 1975

Conférence internationale sur les Femmes et la Santé - le rôle des différents sexes dans le secteur de la santé, Washington, juin 1975

Conférence mondiale des Nations Unies sur l'Année internationale de la Femme, Mexique, juin/juillet 1975

UNESCO/CESI, Atelier sur les Moyens de Communication, Mexico, juillet 1975

Réunion inter-institutions avec le Secrétariat de l'Année internationale de la Femme, sur un projet de programme inter-institutions à moyen terme, Genève, septembre 1975

Groupe de travail de la Commission 4 du Congrès mondial des Femmes, Berlin, République Démocratique Allemande, septembre 1975

Congrès mondial des Femmes, Berlin, République Démocratique Allemande, octobre 1975

Séminaire sous-régional sur la condition et les besoins sanitaires des travailleuses, organisé de concert par le FISE, la Commission interaméricaine des Femmes et l'OPS, Bolivie, septembre 1975

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Distr.  
GENERALE

E/RES/1857 (LVI)  
24 mai 1974

Cinquante-sixième session

Point 14 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

1857 (LVI). Emploi des femmes dans les secrétariats  
des organismes des Nations Unies

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

"L'Assemblée générale,

"Rappelant l'Article 8 de la Charte des Nations Unies, ainsi que sa résolution 2716 (XXV) du 15 décembre 1970, sur le programme d'action internationale concertée pour le progrès de la femme, ainsi que les objectifs généraux et les objectifs minimaux à atteindre dans le courant de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement énoncés dans l'annexe à ladite résolution, particulièrement ceux qui concernent l'augmentation du nombre de femmes participant à la vie publique au niveau international,

"Notant avec satisfaction que les rapports du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat présentés à l'Assemblée générale lors de ses vingt-sixième<sup>1</sup> et vingt-huitième<sup>2</sup> sessions contenaient des indications sur l'accès des femmes à des postes de rang élevé et à des postes d'administrateur dans les secrétariats des organismes des Nations Unies,

"Notant également que le rapport de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche intitulé La situation des femmes aux Nations Unies<sup>3</sup> confirme le déséquilibre constaté dans la proportion des femmes occupant des postes de haut niveau et donne des statistiques qui montrent que, en matière de promotion, les fonctionnaires du sexe féminin et du sexe masculin du Secrétariat de l'Organisation progressent inégalement,

"Préoccupée par la situation peu satisfaisante que ces rapports révèlent et qui exige des mesures et des programmes précis pour parvenir à un juste équilibre entre le nombre des hommes et celui des femmes, en particulier dans les postes de rang élevé et les postes de direction, y compris ceux de Secrétaire général adjoint et de Sous-Secrétaire général,

"1. Prie le Secrétaire général ainsi que les chefs des secrétariats de tous les organismes des Nations Unies de prendre toutes mesures nécessaires pour faire en sorte, tout en respectant la Charte des Nations Unies, compte tenu du principe de la répartition géographique équitable, qu'un équilibre équitable entre les fonctionnaires du sexe

<sup>1</sup> A/8483.

<sup>2</sup> A/9120 et Corr.1 et 2.

<sup>3</sup> UNITAR RR/18.

masculin et du sexe féminin, en particulier dans les postes décrits ci-dessus, soit réalisé avant la fin de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement à tous les niveaux dans les organismes des Nations Unies;

"2. Demande instamment au Secrétaire général ainsi qu'aux chefs des secrétariats de tous les organismes des Nations Unies, pour atteindre cet objectif, d'accorder une plus grande attention au recrutement et à la promotion des femmes, ainsi qu'aux attributions qui leur sont confiées;

"3. Prie en outre le Secrétaire général ainsi que les chefs des secrétariats de tous les organismes des Nations Unies de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trentième session, en 1975, sur les mesures qui auront été prises pour donner suite aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus;

"4. Prie également le Secrétaire général de continuer d'inclure, dans ses rapports à l'Assemblée générale sur la composition du Secrétariat, des renseignements complets et détaillés sur l'emploi des femmes dans les secrétariats des organismes des Nations Unies, indiquant clairement la nature des postes et les types de fonctions occupées par des femmes au niveau des administrateurs et aux niveaux de direction, compte tenu du principe de la répartition géographique équitable;

"5. Prie également le Secrétaire général de présenter un rapport sur la condition des femmes employées dans les secrétariats au niveau de la catégorie des services généraux."

1897ème séance plénière  
16 mai 1974

RESOLUTIONS ADOPTEES A LA TRENTIEME SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES  
AU SUJET DU ROLE DES FEMMES DANS LE DEVELOPPEMENT

Au cours de la cinquante-septième session du Conseil exécutif, l'attention de celui-ci a été appelée sur plusieurs résolutions relatives au rôle des femmes dans le développement que l'Assemblée générale des Nations Unies avait adoptées à sa trentième session (document EB57/40 Add.4, section 3), et en particulier sur les résolutions 3490 (XXX), 3520 (XXX), 3523 (XXX) et 3524 (XXX).

Dans sa résolution 3490 (XXX), intitulée "Application du Plan d'action mondial adopté par la Conférence mondiale de l'Année internationale de la Femme", l'Assemblée générale a prié "les organes directeurs du Programme des Nations Unies pour le Développement, du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance, de l'Organisation des Nations Unies pour le Développement industriel, des institutions spécialisées pertinentes et des commissions régionales de procéder chaque année à l'examen des activités qu'ils auront entreprises conformément au Plan d'action mondial adopté par la Conférence mondiale de l'Année internationale de la Femme et d'incorporer ces examens dans les rapports soumis au Conseil économique et social".

La Conférence mondiale de l'Année internationale de la Femme a fait l'objet de la résolution 3520 (XXX) qui, notamment, proclamait la période 1976-1985 Décennie des Nations Unies pour la Femme et invitait "tous les organismes intéressés des Nations Unies : a) à soumettre dans le cadre du Comité administratif de Coordination au Conseil économique et social, à sa soixante-deuxième session, leurs propositions et suggestions concernant l'application du Plan d'action mondial et des résolutions connexes de la Conférence, pendant la Décennie des Nations Unies pour la Femme : égalité, développement et paix; b) à élaborer et à appliquer au cours de la première moitié de la Décennie, sous les auspices du Comité administratif de Coordination, un programme inter-institutions commun à moyen terme en vue de l'intégration des femmes au développement, qui devrait coordonner et intégrer les activités entreprises conformément aux dispositions de l'alinéa a) ci-dessus, en mettant spécialement l'accent sur la coopération technique dans des programmes concernant la femme et le développement; et c) à fournir, conformément aux demandes des gouvernements, l'assistance continue pour la formulation, l'organisation, la mise en oeuvre et l'évaluation de projets et de programmes propres à favoriser l'intégration des femmes au développement aux niveaux national et international".

Dans sa résolution 3523 (XXX), intitulée "Les femmes dans les régions rurales", l'Assemblée générale a prié instamment "les organismes des Nations Unies, institutions spécialisées, commissions régionales et organismes financiers internationaux d'accorder une attention particulière aux programmes et aux projets gouvernementaux visant à la pleine intégration des femmes des régions rurales au développement".

Enfin, en vue d'entreprendre des "mesures visant à intégrer les femmes au développement", l'Assemblée générale, dans sa résolution 3524 (XXX), a recommandé que "tous les organismes du système des Nations Unies pour le développement, y compris le Programme des Nations Unies pour le Développement et les institutions spécialisées, et d'autres programmes et organismes internationaux d'assistance financière et technique : a) accordent une attention soutenue à l'intégration des femmes dans la mise au point et l'exécution des projets et programmes de développement; et b) aident les gouvernements qui en feront la demande à faire figurer dans leurs plans de développement, dans l'analyse des programmes et des secteurs et dans les descriptifs des programmes et des projets une déclaration indiquant quelles seront les incidences de ces projets de programmes sur les femmes en tant que participantes et bénéficiaires".